

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

[Emblème de la république]

HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX

N° 025/HCFRG

Nouakchott, le 24 Mars 2020

Le Président

Son excellence, Monsieur le Ministre des Finances / L'honorable

Objet : Recours

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires aux fins de l'application d'un jugement passé en force de chose jugée, dans une affaire portée par Maître Kaber Ould Imijene, avocat agréé près les tribunaux mauritaniens, en faveur de sa cliente, la société RIMCOM, en litige avec La Communauté Urbaine de Nouakchott, suite à la rupture unilatérale par cette dernière, d'un contrat qui liait les deux parties.

Après avoir épousé l'ensemble des voies légales et les divers degrés de juridiction, le dernier étant l'arrêt n° 01/2020 du 04/02/2020, rendu par la chambre administrative de la cour suprême, confirmant l'arrêt n° 12/2018, rendu par la chambre administrative de la cour d'appel, le 10/07/2018, le tout, en faveur de la société RIMCOM, et condamnant la Communauté Urbaine de Nouakchott, à verser la somme de 664.959.738 nouvel Ouguiyas, à la société RIMCOM.

De ce qui précède, nous renouvelons notre doléance, afin de porter à l'affaire, un intérêt particulier et œuvrer pour l'exécution dudit jugement, dont une copie est jointe aux présentes.

D'autant plus, que les hautes autorités recommandent à tous les secteurs, dont nous faisons tous partie, de prêter une attention particulière aux recours gracieux qui lui sont adressés, tel qu'il ressort de la circulaire du premier ministre, diffusée fin janvier 2020. Nous espérons avoir votre réponse sur les démarches que vous avez entreprises, dans un délai de 15 jours.

Nous attirons votre aimable attention, que la loi organique n° 14/2018, portant création du Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux, prévoit en son article (9), qu'en cas d'inexécution d'une décision de justice, le conseil établit un rapport spécial, adressé au président de la République.

Ampliation :

- La présidence • Le ministère • Le secrétariat général de la présidence de la république.
- Le premier ministère
- La direction des recours
- L'archive

Signé : Ahmed El Hassan Ould Cheikh
Mohamed Hamed
[Sceau : R.I.M. - Présidence de la République - Le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux - Le Président]

B.P 4961 – Site internet : www.fatwamadhalim.mr
Standard automatique : 45 29 99 99 E-mail : iftamadhalim@gmail.com



Certifié conforme à l'original :
N° d'inscription : 22-886
Écrit en langue : arabe
Fait le : 04/02/2022